

1 [VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour 2 l'andersonie charmante en Ontario

3 Ce document constitue le programme de rétablissement pour l'andersonie charmante,
4 une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

5 **La disponibilité**

6 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the
7 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement
8 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir
9 de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

10 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

11 **Le résumé du programme de rétablissement**

12 L'andersonie charmante (*Bryoandersonia illecebra*) est une bryophyte dont la taille varie
13 de moyenne à grande et a une couleur vert olive, vert jaunâtre ou bronze doré. Ses
14 feuilles, dont les bords sont légèrement incurvés vers l'intérieur, ressemblent à une
15 capuche ou une cuiller (d'où son nom commun anglais « Spoon-leaved Moss »), mais
16 cette caractéristique n'est souvent visible qu'au microscope. L'andersonie charmante
17 est endémique de l'est de l'Amérique du Nord et pousse surtout dans la plupart des
18 États des É.-U. situés à l'est du fleuve Mississippi. À l'exception d'une colonie située
19 près de Goderich, sa répartition canadienne connue se limite à la « zone carolinienne »
20 du Sud de l'Ontario. L'andersonie charmante a été observée à environ 35 sites de
21 populations subsistantes et historiques dans 22 municipalités de palier inférieur et à
22 palier unique, chaque site renfermant une ou plusieurs sous-populations et colonies. On
23 recense actuellement 30 sous-populations subsistantes (ou présumées subsistantes)
24 d'andersonie charmante en Ontario, de Niagara Falls à Windsor. L'andersonie
25 charmante a été classée espèce en voie de disparition sur la liste des espèces en péril
26 en Ontario.

27 Cette espèce occupe divers types de substrats dans le Sud de l'Ontario. Un grand
28 nombre des colonies se situent sur un sol minéral nu associé à des litières ou des
29 monticules de petite taille, à des pentes et à des dépressions humides. Elles sont
30 également présentes, mais plus rarement, à la base d'arbres, sur des racines
31 exposées, des branches en putréfaction et des pierres ou roches calcaires. Les types
32 d'habitats occupés par l'andersonie charmante sont tout aussi variés et comprennent
33 des forêts de feuillus (en cours de régénération, de seconde venue et matures), des
34 marais boisés, des plantations (feuillus et conifères), des fourrés, des savanes et des
35 prairies. Les sites occupés ont des caractéristiques variées en termes de régime
36 d'humidité (de temporairement humide à sec), de conditions de luminosité (avec un
37 couvert variant de fermé à complètement ouvert) et de couverture par les feuilles
38 mortes ou la végétation herbacée (d'inexistante à importante). En Ontario, les colonies

39 semblent préférer les zones boisées de seconde venue, au drainage inégal et
40 partiellement ombragées, même si plusieurs sites occupés ne correspondent pas à
41 cette description.

42 Le principal facteur susceptible de limiter le rétablissement potentiel de l'andersonie
43 charmante pourrait être le manque de diversité génétique, même s'il ne s'agit là que
44 d'une supposition qui demanderait à être confirmée par des études génétiques. Parmi
45 les autres facteurs limitatifs possibles figure l'insuffisance de la reproduction sexuée et
46 de la résistance au froid. La disponibilité de l'habitat et le potentiel de dispersion ne sont
47 pas considérés comme étant des facteurs limitatifs qui nuisent aux possibilités de
48 rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario.

49 Des dommages directs à l'andersonie charmante ou la perte ou la dégradation de
50 l'habitat peuvent découler de divers processus naturels ou d'origine humaine qui
51 perturbent le sol, suppriment la végétation ligneuse ou altèrent d'autres façons
52 l'environnement biophysique prévalant (le régime de luminosité, le régime d'humidité du
53 sol, la qualité de l'air ambiant, etc.) qui entoure une colonie. Outre l'incidence sur les
54 sites occupés, de tels processus peuvent rendre l'habitat potentiel impropre à la
55 colonisation, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les possibilités de dispersion à
56 court terme ou le potentiel de rétablissement à long terme. Les principales menaces
57 pour la survie et le rétablissement de l'andersonie charmante prises en compte dans le
58 présent document (et classées par ordre de gravité) sont les suivantes : 1) perte de
59 l'habitat, 2) dégradation de l'habitat, 3) mortalité ou dommages accidentels, 4)
60 succession écologique, 5) changement climatique. Toutes les menaces recensées pour
61 cette espèce sont relativement hypothétiques en raison du peu de preuves directes
62 confirmant que l'une ou l'autre de ces menaces a provoqué des pertes ou des
63 dommages pour les colonies connues.

64 Le but recommandé en matière de rétablissement de l'andersonie charmante est de
65 maintenir ou d'accroître la taille de toutes les sous-populations subsistantes, qu'elles
66 soient répertoriées ou non, afin de réduire la probabilité de leur disparition. Les objectifs
67 recommandés de protection et de rétablissement sont les suivants :

- 68 1. Maintenir ou accroître la viabilité à long terme de toutes les occurrences
69 connues.
- 70 2. Effectuer des relevés ciblés dans les habitats ayant un fort potentiel de
71 conditions favorables et où l'andersonie charmante a déjà été recensée, afin de
72 déterminer la taille globale de la sous-population et la répartition spatiale en
73 Ontario.
- 74 3. Promouvoir la sensibilisation à l'andersonie charmante, y compris les pratiques
75 exemplaires de gestion le cas échéant, et collaborer avec les intervenants
76 (propriétaires fonciers, groupes de conservation de la nature, municipalités et
77 organismes chargés des ressources naturelles) afin de soutenir la protection et
78 le rétablissement de l'espèce.
- 79 4. Remédier aux principales lacunes en matière de connaissances.

80

81 À partir des renseignements pertinents relatifs à l'espèce présentés ici, il est
82 recommandé que des dispositions réglementaires sur l'habitat soient élaborées pour
83 l'andersonie charmante et incluent l'écosite de la classification écologique des terres
84 (CET) dans lequel pousse l'espèce, ainsi qu'un rayon spatial minimum de 50 m autour
85 de la limite de la colonie. L'application d'un rayon spatial de 50 m est particulièrement
86 importante dans les cas où une occurrence ou une colonie se situe dans les limites d'un
87 écosite ou à proximité. Cette recommandation concernant l'habitat englobe 1) l'espèce
88 même (c.-à-d. les colonies), 2) l'arbre ou le buisson hôte sur lequel elle se fixe (le cas
89 échéant), 3) les conditions pertinentes des microsites (p. ex., humidité, lumière)
90 auxquelles la colonie est habituée ou dont elle dépend, et 4) l'habitat pertinent pour la
91 dispersion locale.